

Gestion des agents en garde d'enfants, personne fragile ou résidant avec l'une d'entre elle du 11 au 31 mai 2020

Emetteur :

Direction des ressources humaines et des relations sociales
Direction Gestion administrative, Rémunération et Avantages sociaux

Correspondants :

Josepha COSTA – Benjamin DOUINE – Jérôme de MANASSEIN

Destinataires

Les directeurs d'établissement
Les DRAPS et DRH
Tous les agents

Annexes

Annexe 1 : Les critères de la personne vulnérable

Publication au Bulletin officiel de Pôle emploi

Non

Complète, remplace,...

Thème

Ressources humaines > Temps de travail et congés

Source(s)



Paris, le 15 mai 2020

Instruction n°2020-11

Gestion des agents en garde d'enfants, des agents vulnérables ou résidant avec une personne vulnérable

En vertu des dispositions réglementaires en vigueur, la gestion des agents de Pôle emploi en contrat à durée indéterminée ou déterminée :

- dans l'obligation de garder leurs enfants ou souhaitant les garder,
- considérés comme « personne vulnérable »
- résidant avec une personne vulnérable,

évolue.

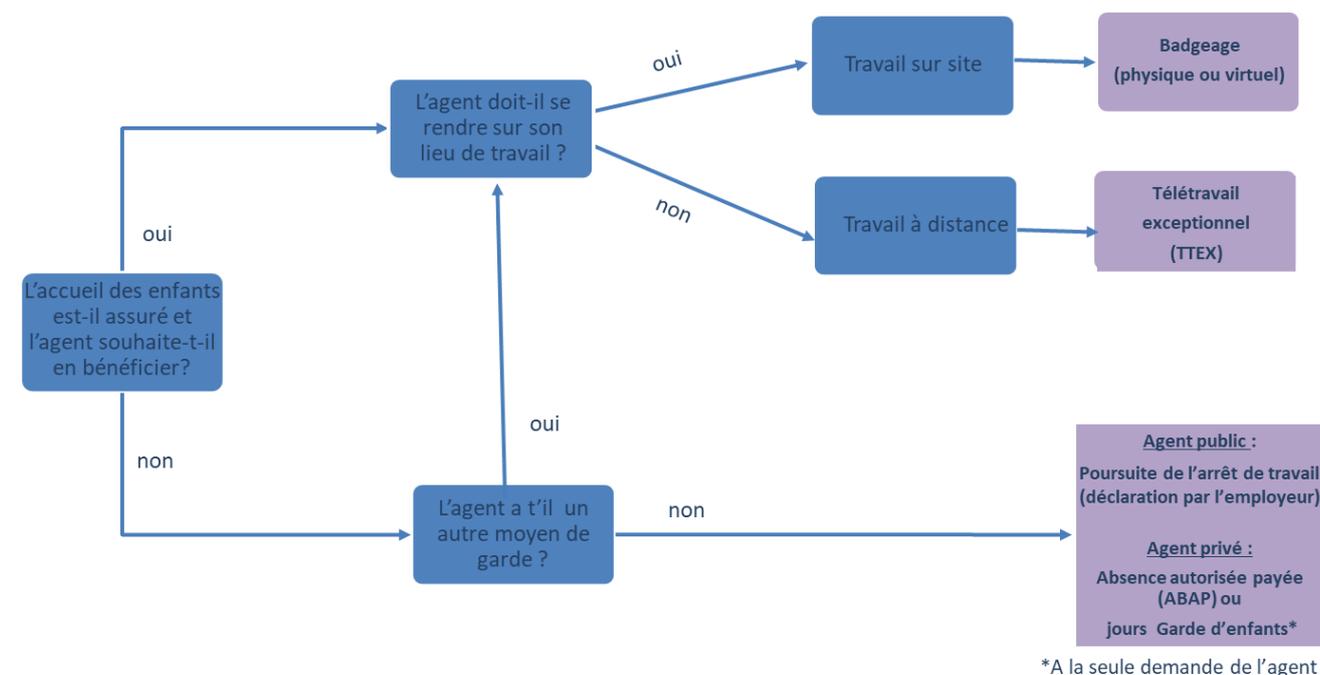
Les modalités de gestion sont différentes selon qu'il s'agit d'un agent de droit privé ou d'un agent de droit public. Elles sont mises en œuvre depuis le 1^{er} mai et seront applicables jusqu'au 31 mai ; elles prennent en compte les recommandations gouvernementales en matière de déconfinement progressif ainsi que de la reprise progressive des activités sur les sites de Pôle emploi (agences ou structures).

A partir du 1^{er} juin, de nouvelles dispositions seront mises en œuvre.

1. Situation des agents en garde d'enfants

Les parents d'enfants de moins de 16 ans attestant de la nécessité ou de leur souhait de garder leur enfant seront placés en absence autorisée payée (ABAP) pour les agents de droit privé ou en arrêt de travail dérogatoire pour les agents de droit public.

Ils attestent de la nécessité ou de leur souhait de garder leur enfant en transmettant une attestation sur l'honneur (cf. intranet) au service Ressources Humaines de leur établissement.



Situation administrative à Pôle emploi

2. Agent « personne vulnérable » ou résidant avec une personne vulnérable (cf. liste en annexe)

2.1 Situation des agents de droit privé

Les agents de droit privé doivent transmettre à Pôle emploi un « **certificat d'isolement** » justifiant de l'impossibilité de se rendre sur leur lieu de travail. Ce certificat, mis en place par les pouvoirs publics, sera adressé impérativement par voie électronique au manager et au service RH de l'Établissement dès réception ou obtention.

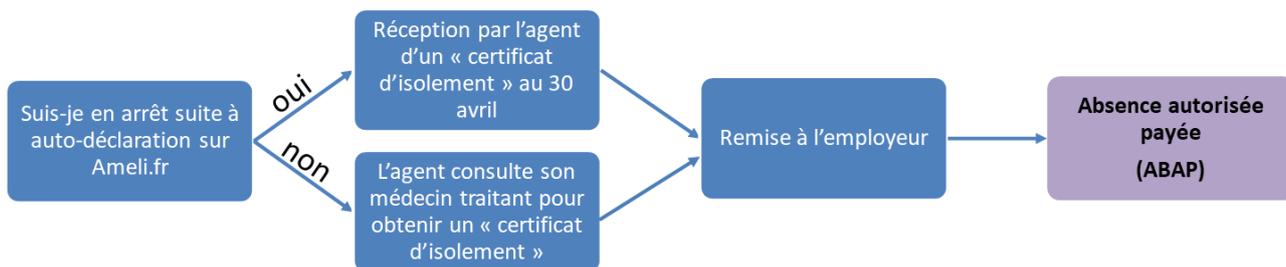
Les agents de droit privé considérés comme vulnérables :

- qui se sont auto déclarés sur la plateforme AMELI et dont l'arrêt est en cours au 30 avril, se verront transmettre automatiquement par la CPAM ce certificat,
- qui ne se sont pas encore auto déclarés sur la plateforme AMELI (ex : femme enceinte atteignant le 6^{ème} mois) devront contacter leur médecin pour obtenir le « **certificat d'isolement** »,

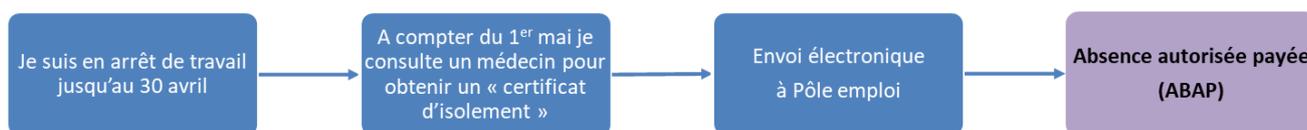
Enfin, les agents de droit privé résidant avec une personne vulnérable et qui ont eu recours à un arrêt prescrit par un médecin, doivent le contacter pour l'obtention de ce certificat.

Pôle emploi place l'agent en ABAP à réception du « certificat d'isolement ».

Agent de droit privé « personne vulnérable »



Agent de droit privé cohabitant avec une personne vulnérable

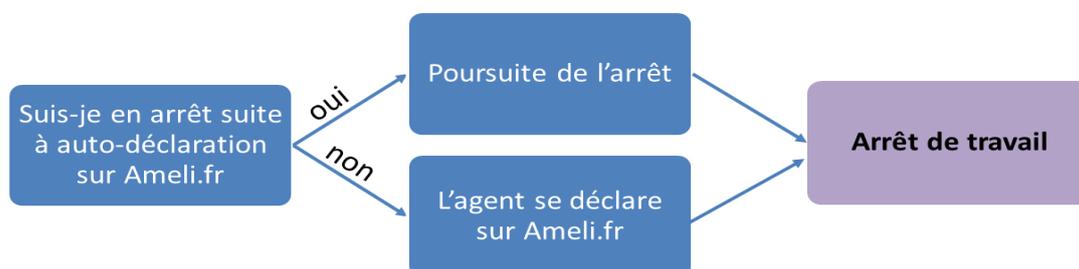


2.2 Situation des agents de droit public

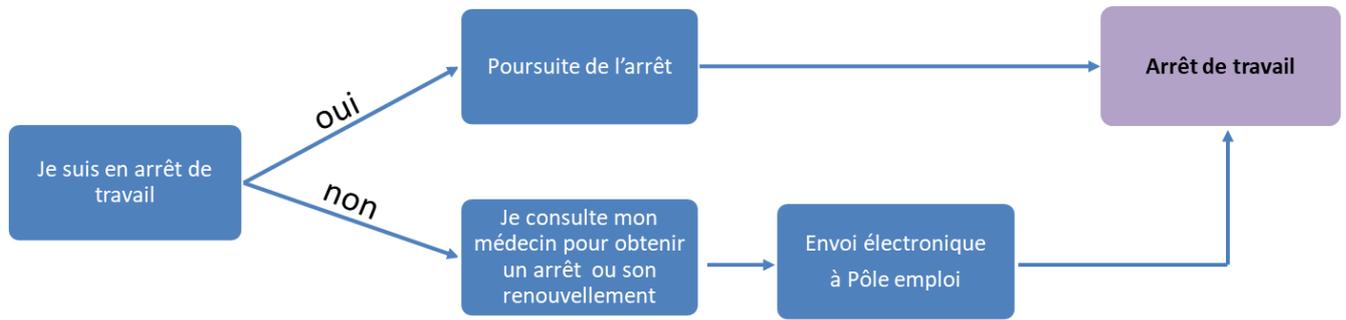
Les agents de droit public considérés comme vulnérables qui se sont auto déclarés sur la plateforme AMELI et dont l'arrêt était en cours au 30 avril continueront d'être indemnisés par la CPAM dans le cadre des arrêts dérogatoires.

Les agents cohabitant avec une personne vulnérable doivent solliciter un arrêt de travail ou renouveler l'arrêt en cours auprès de leur médecin.

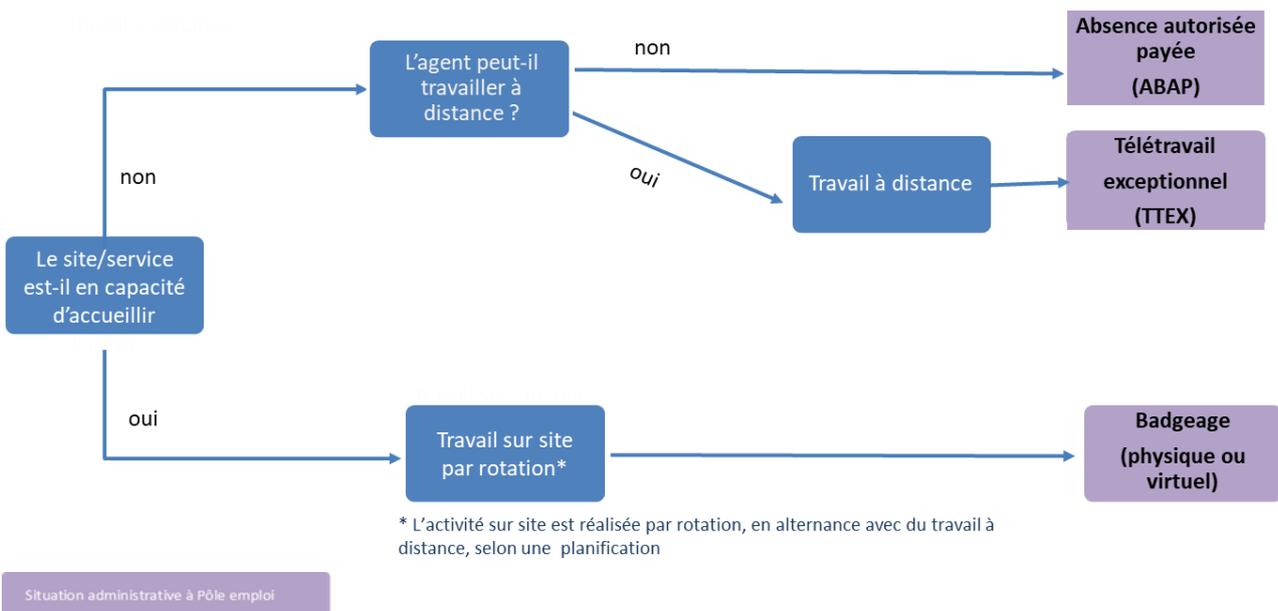
Agents de droit public « personne vulnérable »



Agent de droit public cohabitant avec une personne vulnérable

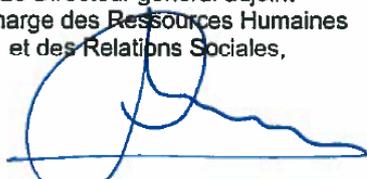


3. Situation des agents privés ou publics concernés par la reprise d'activité progressive post confinement en agence ou dans les services (à compter du 18 mai)



Afin de faciliter la gestion entre la vie personnelle et la vie professionnelle, les absences autorisées payées pourront être posées à la demi-journée.

Le Directeur général adjoint
en charge des Ressources Humaines
et des Relations Sociales,



Jean-Yves Cribier

en ligne. Validé par le signataire